

FOLIO N°

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019

ID: 034-213401169-20190218-007_180220192-DE

Affiché le

3 L D VV

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 février 2019

N°007/18-02-2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents: 23

23

Absent:

Procurations: 4

Date de convocation : 11 février 2019

Date d'affichage : 11 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Thierry AUFRANC, Christine GALANT, Jean-Pierre OLIVARES, Nicole SORRIAUX, Jean-Louis PAGES, Bruno FLACHER, Nancy CHAMUSSY, Catherine KRETZ, Bernard VOOGDT, Gérard PARLANT, Jean-François MARINES, Mariette COUDRAY-COUDER, Christophe CELIÉ, Renaud LACHENAL, Claire JABADO, Sophie CHALMÉ, Zohra DIRHOUSSI, Célia EHRLICH, Monique LANOT, Jean-Paul AUBRUN, Catherine FOUCHEYRAND-GANDRILLE, Sandra CONNES.

Procurations:

Madame Marie-Annick ALEXANDRE à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES; Monsieur Yannick LEMAIRE à Monsieur Bruno FLACHER; Monsieur Jean-Pierre DIVET à Monsieur Jean-François MARINES; Madame Véronique CARRERE à Madame Christine GALANT.

Absent:

Monsieur Régis MORVAN et Monsieur Ayoub MZALI.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIÉ.

AFFAIRE N°7

URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE, VOIRIE ET TRAVAUX - Avis suite à mise à jour du dossier modification simplifiée du Plan local d'urbanisme site vallon d'Aurelle à la Valsière

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno FLACHER, Adjoint délégué à l'urbanisme et à la démocratie communale, expose :

Lors de la séance du 17 décembre dernier, le Conseil Municipal a été amené à donner un avis sur la procédure de modification simplifiée du PLU site vallon d'Aurelle à la Valsière.

Aujourd'hui, le dossier a été mis à jour suite à la validation des services de Montpellier Méditerranée Métropole en charge du suivi des procédures PLU.

Il est rappelé au Conseil Municipal les éléments de modification sur le site vallon d'Aurelle à la Valsière.

Il s'agit de faire évoluer les documents réglementaires de ce secteur pour permettre un aménagement dans des formes urbaines compatibles avec la valeur paysagère du site en préservant d'important espaces libres végétalisés et en organisant une transition entre la zone d'habitat collectifs de forte hauteur au sud et sud-



Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le

PILI sinscrit

ouest du site et les zones pavillonnaires bâties au nord et nord-est du sit ID: 034-213401169-20190218-007_180220192-DE également dans le cadre de prise en compte des risques naturels (feux de foret et ruisselement) puisqu'eile organise un recul important du bâti de la zone de danger du PPRIF et limite l'imperméabilisation des sols.

Le secteur pourra accueillir environ 145 logements dont un minimum de 30% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession dits « aidés » notamment pour répondre aux objectifs du PLH.

Le dossier de modification simplifiée N°1 sur le vallon d'Aurelle est actuellement identifiée en zone UC2 au PLU en vigueur et porte sur les points suivants :

1/ Création dans le zonage actuel UC2 du PLU d'un sous-secteur UC2a correspondant à une forme urbaine plus adaptée au contexte ;

2/ Evolution du règlement portant sur la réduction de l'emprise au sol de 40% à 25%; augmentation de la hauteur maximale de R + 1 à R + 2 attique (le dernier niveau étant limité à 50% de la surface du niveau inférieur) et augmentation des espaces libres en pleine terre de 60% des espaces libres (soit 36% de la parcelle) à 60% de la parcelle.

Le dossier actualisé a été mis à la disposition des Conseillers Municipaux et est joint en annexe. Les mises à jour portent sur :

- La notice: précision du cadre juridique au regard des dernières évolutions législatives (loi Elan du 23 novembre 2018), précision du diagnostic au regard du contexte environnemental, consolidation de l'évaluation des incidences de la modification sur l'environnement, correction d'erreurs de rédaction;
- Ajout du plan de zonage modifié ;
- Ajout du règlement avant/après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol

Acte rendu exécutoire : Après envoi en préfecture le : Et publication ou notification le : ID :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification

Ville Gråbels